



AR Prefecture

006-210601316-20230407-D2023_16-DE
Reçu le 14/04/2023

Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal de SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 17h00

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Date de la convocation et affichage : 31/03/2023

Nombre de conseillers : 06

Présents : 04

Votants : 06

Présents : BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, Pou Jean-Pierre

Excusés : FERRARO Noël a donné procuration à JUBEAUX Sébastien
CONSTANT Ivan a donné procuration à BONNARD Florence

Secrétaire de séance : BONNARD Florence

Délibération D2023-16

Objet : taux des taxes de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Trois taux doivent être votés :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB ;
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB ;
- le taux de la taxe habitation (ou taxe d'habitation sur les résidences secondaires) - TH.

Le maire propose de les maintenir à l'identique par rapport à ceux de l'année 2022 et de reprendre le taux de l'année 2019 pour la taxe d'habitation des résidence secondaires, soit :

Taxe d'habitation :	11.03 %
Taxe sur le foncier bâti :	15.12 %
Taxe sur le foncier non bâti :	24.06 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer les taux suivants :

Taxe d'habitation :	11.03 %
Taxe sur le foncier bâti :	15.12 %
Taxe sur le foncier non bâti :	24.06 %

VOTES :

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire

